

DÉCISION DU AS DECEMBRE 2012

Nº 22/441

INFORMATIQUE

Objet : Signature d'un bon de commande avec la société ECOSOFT pour l'infogérance de l'informatique pour la Médiathèque

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le devis de prestations de la société ECOSOFT,

Considérant que la Ville a décidé de maintenir la prestation assurée par la société ECOSOFT en vue de l'infogérance de l'informatique pour la Médiathèque,

Considérant que la continuité de cette prestation externalisée est assurée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant que le service informatique de la Ville reprendra la gestion de l'informatique de la Médiathèque au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec cette société d'un montant de 10 856 € TTC.

DÉCIDE:

De signer un bon de commande avec la société ECOSOFT - 120 Boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy - pour un montant total de 10 856 € TTC pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2:

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service :52 - Nature :6288 -Fonction: 321 -Nomenclature: 67.07).

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20221215-22-441-CC Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Article 3:

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4:

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le

Exécutoire ce jour :

Le Maire, Conseiller départemental des vennes,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20221215-22-441-CC Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022